

Pas de justice sans pardon

Opinion

Frédéric Close

Magistrat émérite

■ La lenteur de la justice entrave la réhabilitation des condamnés méritants. Pour éviter qu'ils ne continuent à subir des "peines occultes", élargir le champ d'application de l'effacement des condamnations serait opportun.

Il n'y a pas de justice sans chance de pardon! L'espoir de la personne poursuivie doit donc s'entretenir tout au long de la procédure pénale.

L'écoulement du temps est essentiel à l'art de juger. Il émousse les sensibilités, panse les plaies, apaise les souffrances et ramène le calme. L'ancienneté des faits influe donc sur l'appréciation de la peine, voire sur l'individualisation du traitement. La loi elle-même est capable d'oubli, puisque la prescription équivaut à la mort de vieillesse tant de l'action publique que de la peine; le grand âge les conduit à une fin irrémédiable... Le juge "oublie" de même lorsqu'il renonce à dire l'infraction établie ou non, en raison du dépassement du délai raisonnable imposé par la Convention européenne des droits de l'homme pour qu'un jugement soit équitable, ou encore, mais dans une moindre mesure, lorsqu'il se limite en pareil cas à déclarer le prévenu coupable sans lui infliger de peine.

L'oubli, toutefois, n'est pas synonyme de "pardon"! Comme son étymologie le prouve, celui-ci est le don suprême. Il vient combler le manque d'affection ou de bienveillance causé par le conflit. Il répare le lien social rompu entre des rivaux, adversaires ou ennemis et rétablit, si possible, la situation qui était la leur avant le litige. Ainsi conçu, le pardon paraît souvent inhumain car inaccessible.

Amnistie, grâce royale...

Et pourtant, notre droit n'est insensible ni au repentir, ni à la nécessité de "nouveaux départs" après l'échec. La loi d'amnistie est d'une certaine manière "le pardon de la Nation", encore qu'elle n'en a pas le caractère éminemment personnel. Aussi rare qu'elle soit devenue, la grâce royale est, elle aussi,



© BLAISE DEHON